Lettre d'information "Certificats d'économies d'énergie"

Septembre 2026

Avertissement sur les statistiques :

Statistiques des CEE délivrés par date de délivrance : les contrôles diligentés par le PNCEE conduisent les demandeurs de CEE à engager des plans d'actions pour corriger des opérations similaires à celles identifiées comme non conformes par les contrôles du PNCEE. Ces corrections sont faites dans diverses décisions de délivrance. Dans le registre « Emmy », la mise en œuvre des plans d'actions conduit les demandeurs de CEE à désenregistrer des décisions de délivrance, à effectuer les corrections nécessaires (suppression d'opérations, diminution des montants de CEE), puis à réenregistrer ces décisions. Une même décision peut être désenregistrée puis réenregistrée à plusieurs reprises. Jusqu'à présent, dans les statistiques relatives aux délivrances de CEE par date de délivrance, il était retenu la date du dernier réenregistrement des décisions de délivrance (convention « VN »). Les lettres d'information utilisent, depuis celle de janvier 2024, la date initiale de délivrance (convention « V1 ») qui apparaît plus pertinente pour le suivi du dispositif CEE. Il en est également ainsi pour les lettres d'information suivantes. Cela conduit donc à des volumes délivrés les mois/années précédentes qui peuvent être amenés à évoluer.

Statistiques des dépôts : les volumes déposés indiqués dans de précédentes lettres d'information correspondaient à des volumes éventuellement corrigés à la suite d'éventuelles décisions modificatives ou désenregistrement/réenregistrements des demandeurs par la suite. Désormais, sont présentés les volumes initialement déposés et les volumes corrigés à la suite d'éventuelles décisions modificatives ou désenregistrement/réenregistrements des demandeurs par la suite.

Reporting des opérations bonifiées relatives aux véhicules électriques

Depuis le 1er septembre 2026, des bonifications spécifiques (i) des fiches TRA-EQ-114 et TRA-EQ-117 pour les taxis et (ii) de la fiche TRA-EQ-133 pour les aides à domicile sont entrées en vigueur (cf. arrêtés du 10 août ci-dessous).

A compter du 1er octobre prochain, de nouvelles bonifications de la fiche TRA-EQ-128 entreront en vigueur (cf. arrêté du 18 septembre ci-dessous).

Un point d'avancement mensuel est à transmettre à la DGEC à l'adresse coupdepoucecee@developpement-durable.gouv.fr avant le 5 du mois en cours avec les données du mois écoulé et celles des mois précédents qui seront actualisées. Le modèle est mis à disposition sur le site internet du ministère de la transition écologique.

Pour rappel, un point d'avancement est également à transmettre pour les opérations bonifiées depuis le 1er juin dernier pour les véhicules utilitaires légers (fiches TRA-EQ-114 et 117) et les poids lourds (fiche TRA-EQ-129). Le modèle est disponible à la même adresse.

Rappel : nouvelles modalités de transmission des documents pour les demandes concernant les opérations spécifiques

Afin d'organiser la réception de l'ensemble des documents constituant les demandes relatives aux opérations spécifiques, une boîte mail dédiée a été créée par le PNCEE. L'adresse de courriel à utiliser est la suivante : ope-spe-

cee@developpement-durable.gouv.fr.

L'utilisation de la plateforme interministérielle Mélanissimo (https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/message.jsf) est à privilégier dans le cas de transmission de fichiers volumineux (volume total des documents supérieur à 5 Go), en adressant le message à l'adresse de courriel précitée.

La transmission par envoi postal d'exemplaire papier ou d'exemplaire numérique sur clé USB n'est donc plus nécessaire.

La saisie de la demande sur le registre Emmy reste à réaliser sans changement.

Volume de CEE délivrés et en cours d'instruction

Au 1er septembre 2026 :

CEE classique :

- 4 819 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1e juillet 2006 (début du dispositif).
- 3 567 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018 (début de la 4e période).
- 2 418 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2022 (début de la 5e période).
- 401 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2026 (début de la 6e période).
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 247 TWhcumac.

CEE précarité :

- 1 906 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 1 732 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- 868 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2022.
- 113 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2026.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 36 TWhcumac

NB : dans les statistiques ci-dessus, les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement sont inclus dans les totaux cumulés de CEE délivrés.

Chronique des dépôts et délivrances de CEE : le fichier indiquant les volumes et délais des dépôts et délivrances de CEE historique est mis en ligne au lien suivant.

CEE délivrés : typologie par type de déposant et d'opération

Entre le 1er janvier 2022 et le 31 août 2026 :

CEE classique et précarité (3 286 TWhc au total) :

- 20 TWhcumac à des collectivités territoriales et 10,3 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 88,6 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 1,7 % via des opérations spécifiques, et 9,7 % via des programmes d'accompagnement.

CEE classique (2 418 TWhc au total) :

- 19,3 TWhcumac à des collectivités territoriales et 3,6 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 88,7 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 1,4 % via des opérations spécifiques, et 9,9 % via des programmes d'accompagnement.

CEE précarité (868 TWhc au total) :

- 0,7 TWhcumac à des collectivités territoriales et 6,7 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 88,3 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 2,7 % via des opérations spécifiques, et 9,1 % via des programmes d'accompagnement.

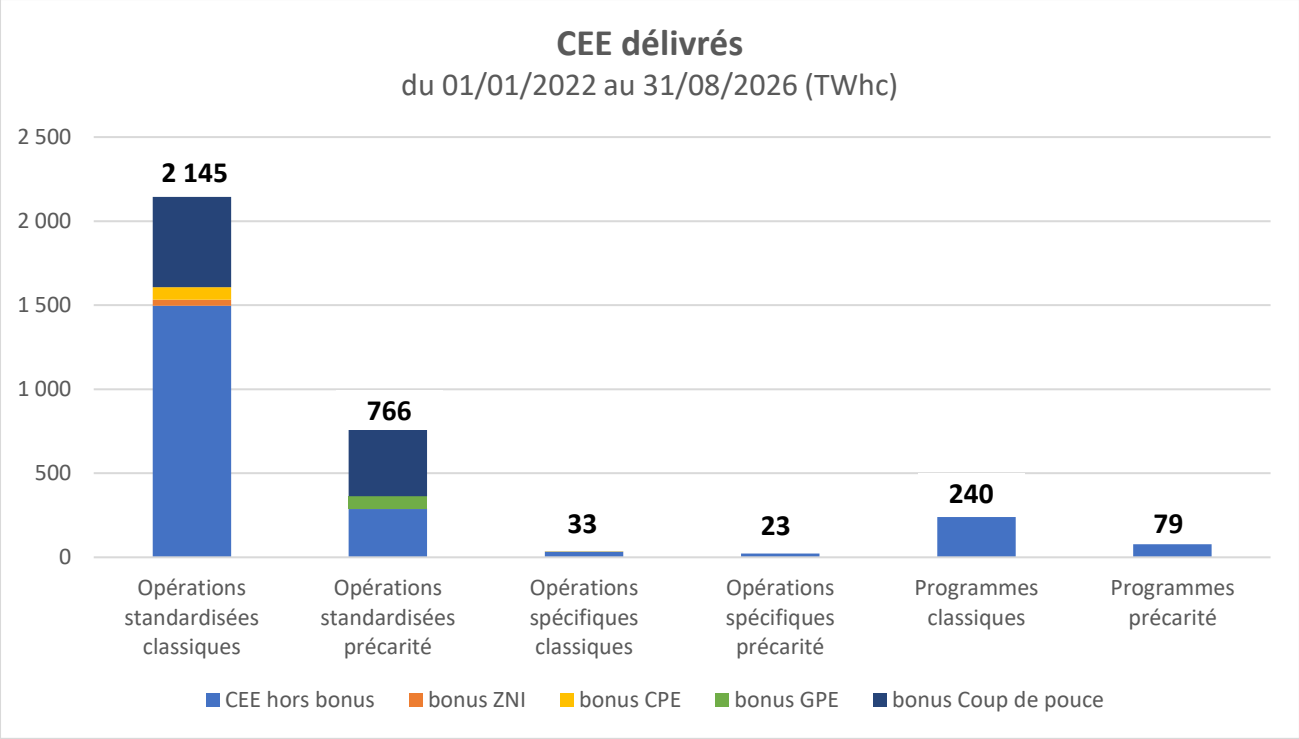

Opérations standardisées et spécifiques : typologie par secteur

Entre le 1er janvier 2022 et le 31 août 2026, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante (CEE classique « CL » et précarité « PR ») :

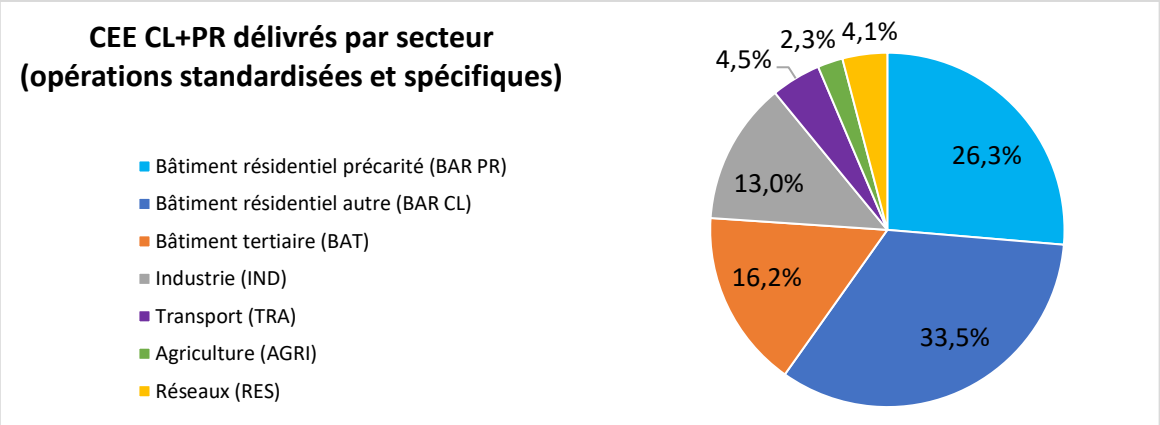

Opérations standardisées : typologie par sous-secteur et par fiche

Entre le 1er janvier 2022 et le 31 août 2026 :

CEE classique :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

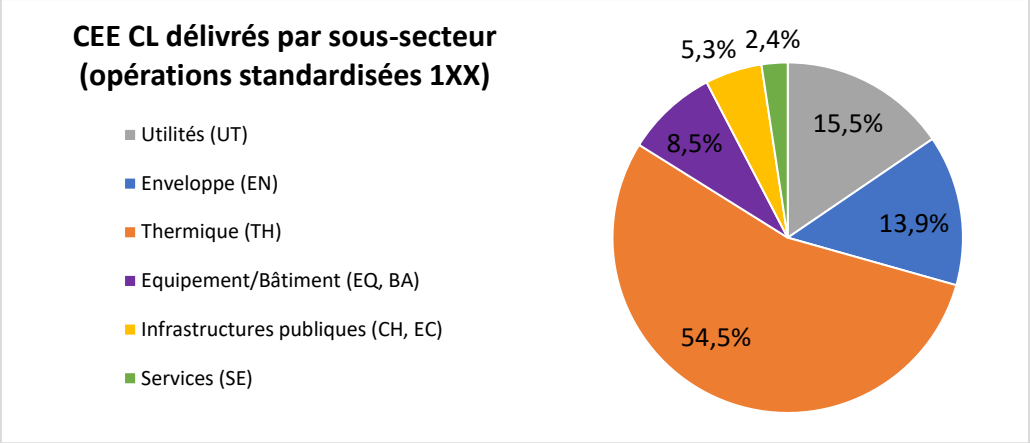

Les fiches suivantes représentent environ 75% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	11,21%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	7,12%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	6,76%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	5,54%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	4,48%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement / climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	3,98%
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	3,75%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	3,46%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	2,90%
BAR-EN-102	Isolation des murs	2,65%
BAR-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	1,99%
BAT-TH-127	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	1,94%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	1,78%
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)	1,75%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,64%
BAR-TH-171	Pompe à chaleur de type air/eau	1,49%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,42%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,38%
TRA-EQ-101	Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route	1,38%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	1,27%
BAT-TH-134	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante (France métropolitaine)	1,15%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	1,10%
BAR-TH-174	Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle (France métropolitaine)	1,08%
TRA-SE-115	Covoiturage de courte distance	1,04%
BAT-EQ-127	Luminaire d'éclairage général à modules LED	1,04%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,00%
AGRI-TH-117	Déshumidificateur thermodynamique pour serres	0,90%

CEE précarité :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

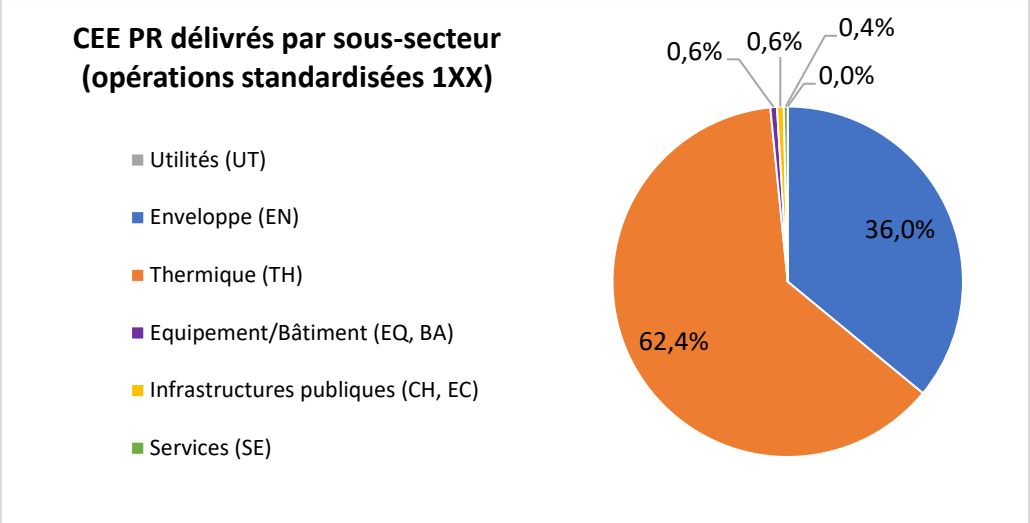

Les fiches suivantes représentent environ 97 % de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	19,63%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	15,10%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	14,05%
BAR-EN-102	Isolation des murs	13,59%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	5,39%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	4,91%
BAR-TH-174	Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle (France métropolitaine)	4,09%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	3,41%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	2,88%
BAR-TH-171	Pompe à chaleur de type air/eau	2,80%
BAR-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	2,03%
BAR-TH-143	Système solaire combiné (France métropolitaine)	1,41%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,34%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	0,91%
BAR-TH-173	Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce	0,82%
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	0,75%
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)	0,69%
BAR-TH-107	Chaudière collective haute performance énergétique	0,59%
BAR-TH-123	Optimiseur de relance en chauffage collectif	0,54%
TRA-EQ-117	Achat ou location d'un véhicule léger électrique neuf ou opération de rétrofit électrique d'un véhicule léger par des personnes physiques	0,54%
BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses	0,52%
RES-CH-106	Mise en place d'un calorifugeage des canalisations d'un réseau de chaleur	0,49%
BAR-TH-127	Ventilation mécanique simple flux hygroréglable (France métropolitaine)	0,49%

CEE classique et précarité :

Les fiches suivantes représentent environ 80 % des volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	13,43%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	8,68%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	8,05%
BAR-EN-102	Isolation des murs	5,53%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	5,25%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	4,59%
BAT-TH-116	Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement / climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	2,93%

RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur	2,76%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	2,55%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	2,35%
BAT-TH-139	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	2,14%
BAR-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur	2,00%
BAR-TH-174	Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle (France métropolitaine)	1,87%
BAR-TH-171	Pompe à chaleur de type air/eau	1,83%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	1,53%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,49%
BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine)	1,47%
BAT-TH-127	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	1,43%
IND-UT-121	Matelas pour l'isolation de points singuliers	1,31%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,21%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,05%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	1,02%
TRA-EQ-101	Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route	1,01%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	0,87%
BAT-TH-134	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante (France métropolitaine)	0,85%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	0,81%
TRA-SE-115	Covoiturage de courte distance	0,76%
BAT-EQ-127	Luminaire d'éclairage général à modules LED	0,76%
BAR-TH-173	Système de régulation par programmation horaire pièce par pièce	0,72%

Coup de pouce « Chauffage »

31 entreprises sont référencées sur le site internet du ministère au 5 juin 2026[1].

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à août 2026. Elles sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par les signataires du coup de pouce « Chauffage ».

Remplacement des chaudières :

	Energie d'arrivée		
	Chauffage ENR	**Chauffage gaz**	**Total**
Nombre de travaux engagés	1 035 414	571 044	1 606 458
dont Nombre de travaux achevés	915 163	519 458	1 434 621
dont Nombre des incitations financières versées	831 041	479 538	1 310 579
pour un Montant d'incitations financières versées	3 159,2 M€	521 M€	3 680 M€

Les travaux engagés se répartissent comme suit :

		Energie d'arrivée					
		Chauffage ENR		**Chauffage gaz**		**Total**	
Energie d'origine	Charbon	36 690	3,5%	598	0,1%	37 288	2,3%
	Fioul	620 471	59,9%	49 458	8,7%	669 929	41,7%
	Gaz	378 253	36,5%	520 988	91,2%	899 241	56%
	Non précisé						
	Total	1 035 414	100 %	571 044	100 %	1 606 458	100 %

On estime que les travaux engagés permettront aux ménages concernés d'économiser chaque année 1,14 Md€ sur leurs factures énergétiques et d'éviter chaque année l'émission de 5,5 $MtCO_2$.

Remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion :

Conduit EVA PDC

[1] https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Les%20offres%20Coup%20de%20pouce%20-%20Chauffage%20-%20maj%2005-06-2026.pdf

	Nombre de logements
Nombre de travaux engagés	5 464
dont Nombre de travaux achevés	5 457
dont Nombre des incitations financières versées	5 309
pour un Montant d'incitations financières versées	4 378 040 €

Remplacement des émetteurs électriques :

	Emetteur électrique	
	Nombre de logements	Nombre d'appareils
Nombre de travaux engagés	35 531	178 553
dont Nombre de travaux achevés	34 659	175 153
dont Nombre des incitations financières versées	31 842	162 655
pour un Montant d'incitations financières versées	18 207 295 €	

Rythme mensuel :

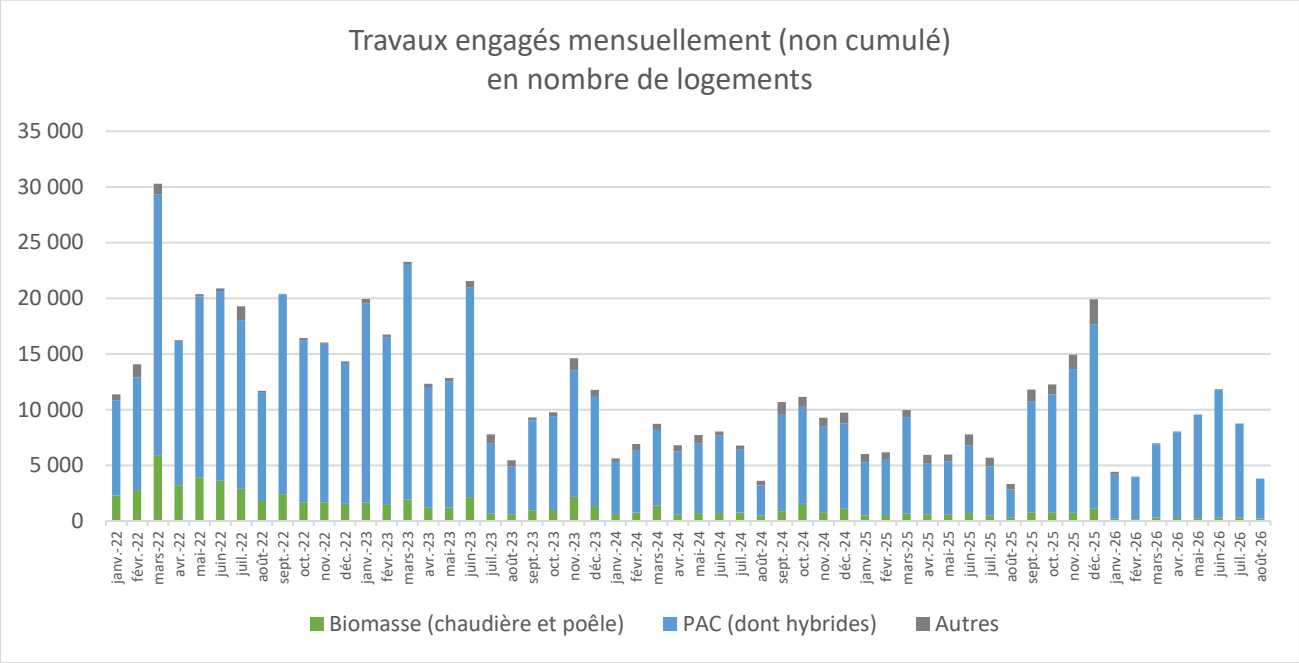

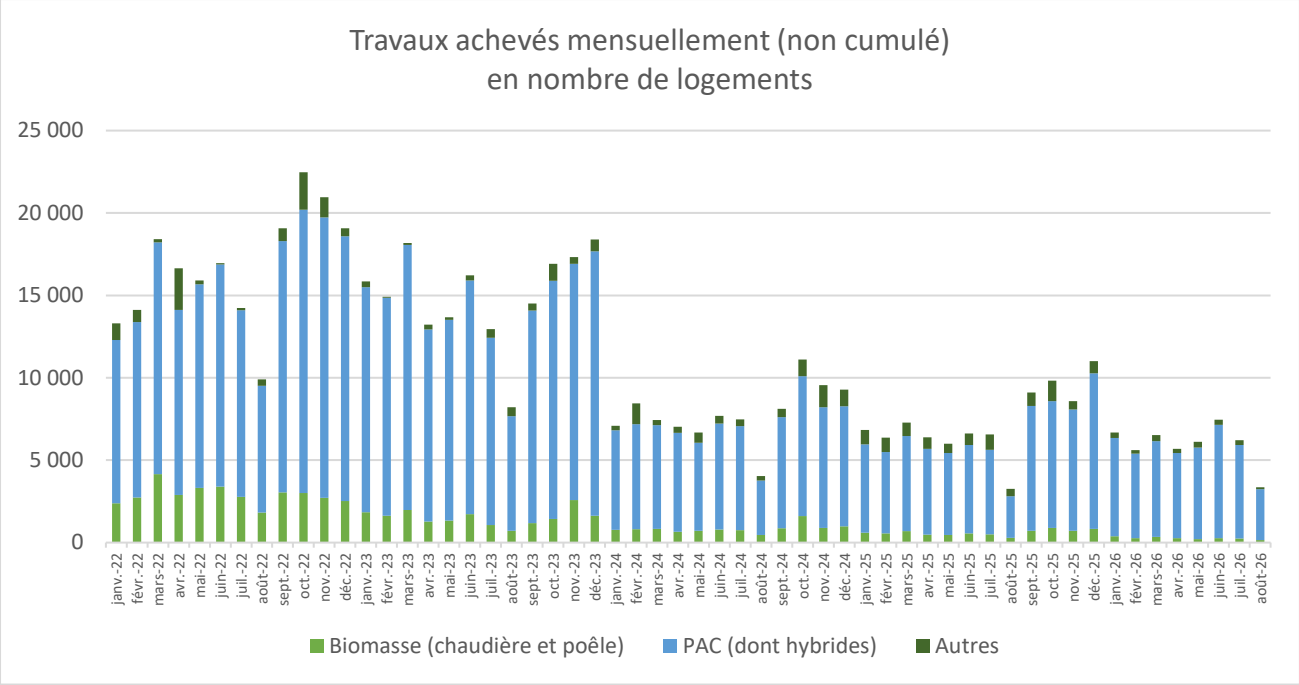

Taux de ménages modestes (MO) et en situation de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

	Biomasse (chaudière et poêle)	PAC (dont hybrides)	Autres
Taux MO pour les incitations financières versées	57,5%	49,7%	52%
Taux GPE pour les incitations financières versées	35,4%	31,2%	35,2%

Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 635,6 TWhc, dont 103,2 TWhc rapportables au titre de la directive efficacité énergétique (DEE) et 532,4 TWhc de bonification.

Coup de pouce « Véhicules particuliers électriques »

44 entreprises sont référencées sur le site internet du ministère au 17 juillet 2026[2].

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de juillet 2025 à août 2026. Elles sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par les signataires de la charte « coup de pouce Véhicules particuliers électriques ». Les données des mois précédents ont été actualisées avec les bilans chiffrés des signataires reçus ce mois-ci, ce qui peut expliquer un écart avec la précédente lettre d'information.

A fin août 2026, 188 716 opérations ont été engagées dans le coup de pouce, représentant 188 716 véhicules écoscorés, pour un total de bonifications engagées représentant 62 TWhc de CEE classique et 27,5 TWhc de CEE précarité (montant total de primes versées de 529 M€) dont 6,4 TWhc de CEE classique et 2,8 TWhc de CEE précarité rapportables au titre de la DEE. Ces données intègrent les opérations concernées par la surbonification applicable depuis le 1er octobre 2025 aux opérations pour lesquelles le site de fabrication du véhicule et le site de production de la batterie du véhicule sont localisés au sein de l'espace économique européen (EEE).

Pour rappel, les montants de primes CEE versées un mois donné correspondent aux primes versées ce mois donné pour la réalisation d'une opération, et donc pas nécessairement aux primes associées à l'engagement des opérations ce mois donné.

2 https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/CdP%20CE_LesOffres_maj170726.pdf

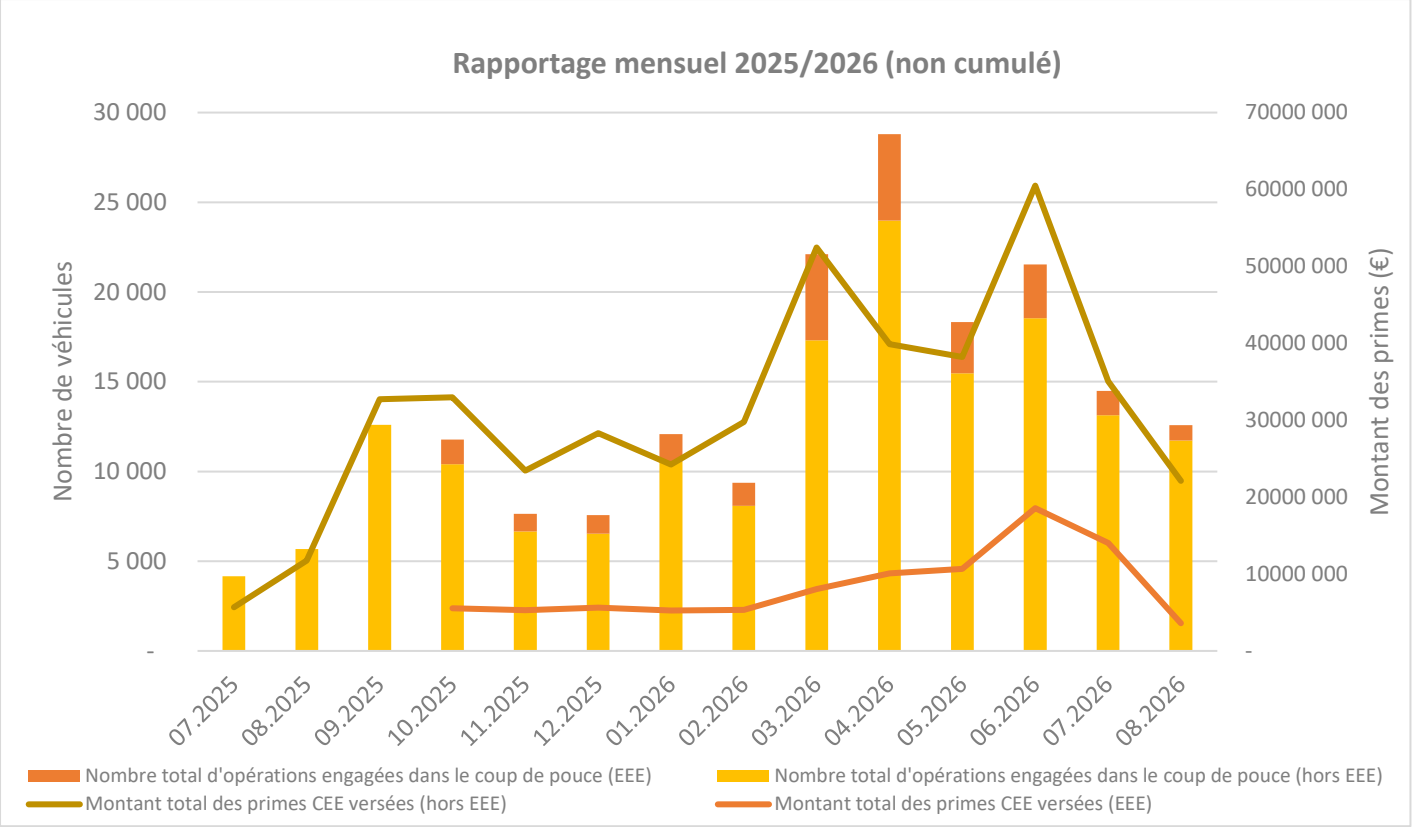

Bonifications véhicules électriques

Outre le Coup de pouce « Véhicules particuliers électriques », plusieurs fiches d'opérations standardisées permettant l'acquisition de véhicules électriques (TRA-EQ-114 et TRA-EQ-117 pour les Véhicules Utilitaires Légers et TRA-EQ-129 pour les Poids Lourds) font l'objet d'un *reporting* mensuel, pour les opérations bonifiées pour lesquelles le site de fabrication du véhicule est localisé au sein de l'espace économique européen (EEE).

Les statistiques ci-dessous débutent au 1er juin 2026. Les montants de primes CEE versées un mois donné correspondent aux primes versées ce mois donné pour la réalisation d'une opération, et donc pas nécessairement aux primes associées à l'engagement des opérations ce mois donné.

A fin août 2026, on dénombre :

- 2424 VUL issus d'opérations bonifiées engagées dans le cadre de la fiche TRA-EQ-114 (personnes morales), représentant 2,4 TWhc de CEE classique dont 0,4 TWhc rapportable au titre de la DEE ;
- 158 VUL issus d'opérations bonifiées engagées dans le cadre de la fiche TRA-EQ-117 (personnes physiques), représentant 0,87 TWhc de CEE classique dont 0,1 TWhc rapportable au titre de la DEE ;
- 806 poids lourds issus d'opérations bonifiées engagées dans le cadre de la fiche TRA-EQ-129, représentant 10,7 TWhc de CEE classique dont 1,5 TWhc rapportables au titre de la DEE.

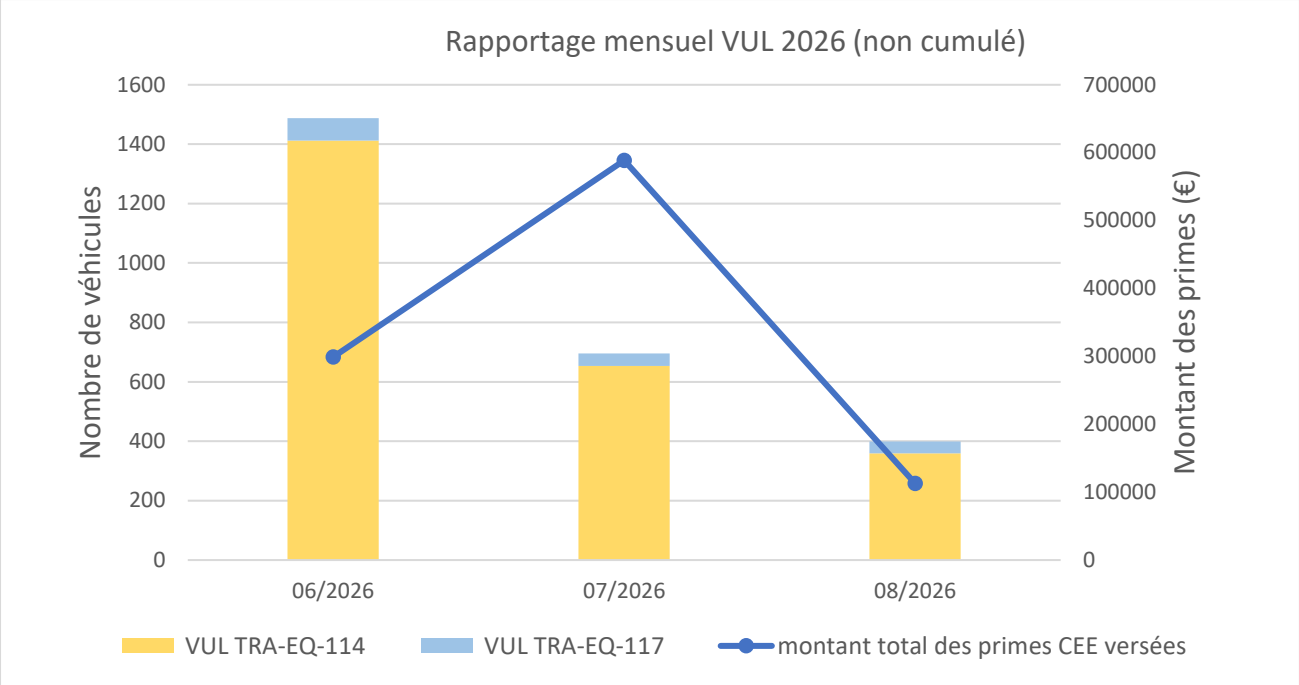

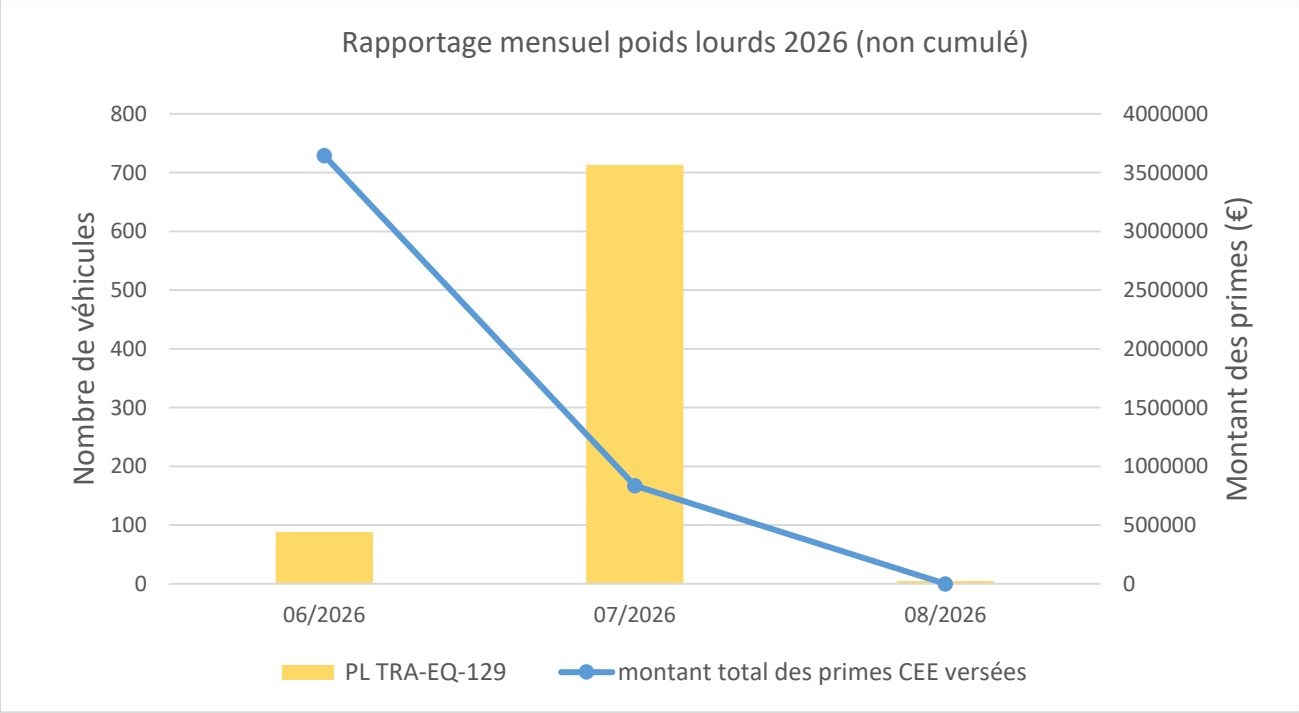

Reporting des opérations standardisées engagées

Pour rappel, conformément à l'article R. 221-14-1 du code de l'énergie, les personnes éligibles mentionnées à l'article L. 221-7 du même code, transmettent, au plus tard le premier jour ouvré du deuxième mois suivant le trimestre concerné, les informations suivantes liées à chaque fiche d'opération standardisée pour lesquelles elles assurent le rôle actif et incitatif prévu à l'article R. 221-22 du même code : le montant attendu de certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique », le montant attendu de CEE « hors précarité énergétique » et les montants attendus de CEE liés à chaque bonification, en distinguant les types de certificats (précarité énergétique ou non).

Cette transmission d'informations s'opère *via* Emmy.

Il convient de préciser que les personnes normalement astreintes à ce *reporting*, mais ne disposant pas d'un compte Emmy n'ont pas à transmettre leurs données.

Le reporting fait état des données suivantes, qui couvrent la période s'étalant du premier trimestre 2022 au deuxième trimestre 2026 inclus.

Des opérations standardisées d'économies d'énergie ont été engagées **entre janvier 2022 et juin 2026** pour un montant total attendu de CEE de **2 511 TWhc**, dont **941 TWhc de bonifications** (37,5 % du montant de CEE attendu). 1 928 TWhc sont attendus au titre des CEE « classique » dont 659 TWhc de bonifications, et 583 TWhc au titre des CEE « précarité » dont 282 TWhc de bonifications.

Les données des trimestres échus pourront faire l'objet de corrections à la hausse lors d'un *reporting* ultérieur, pour tenir compte d'éventuelles remontées tardives d'informations auprès des personnes éligibles.

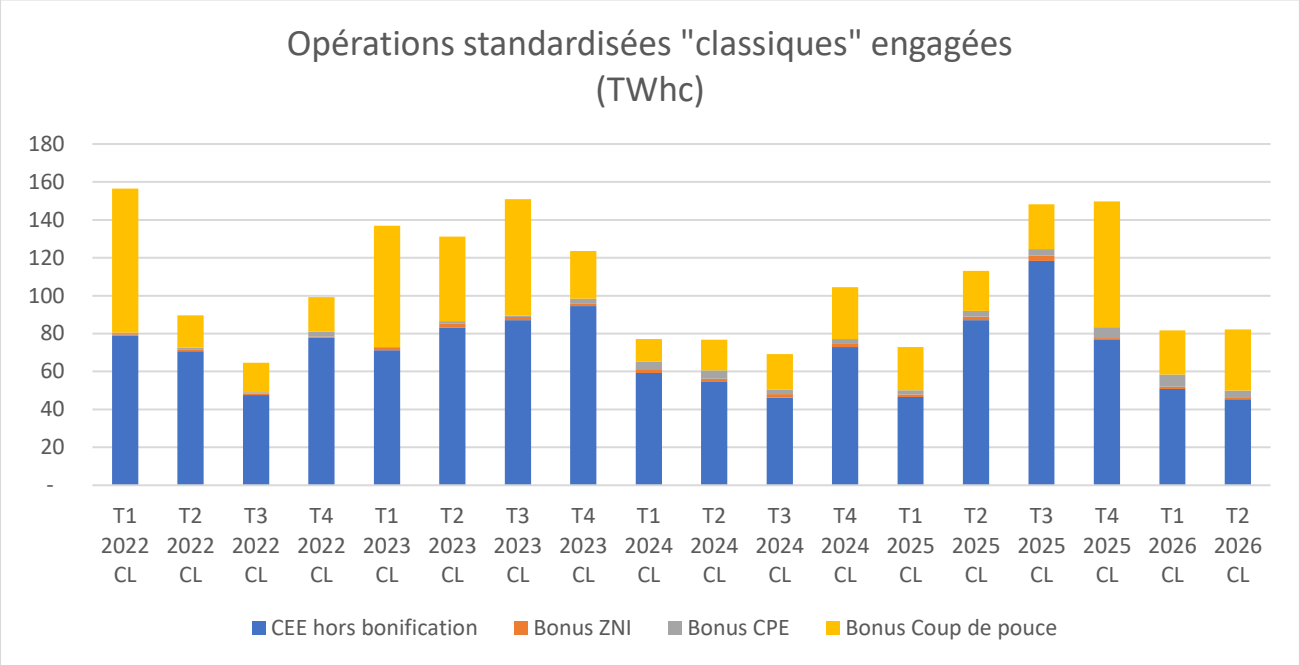

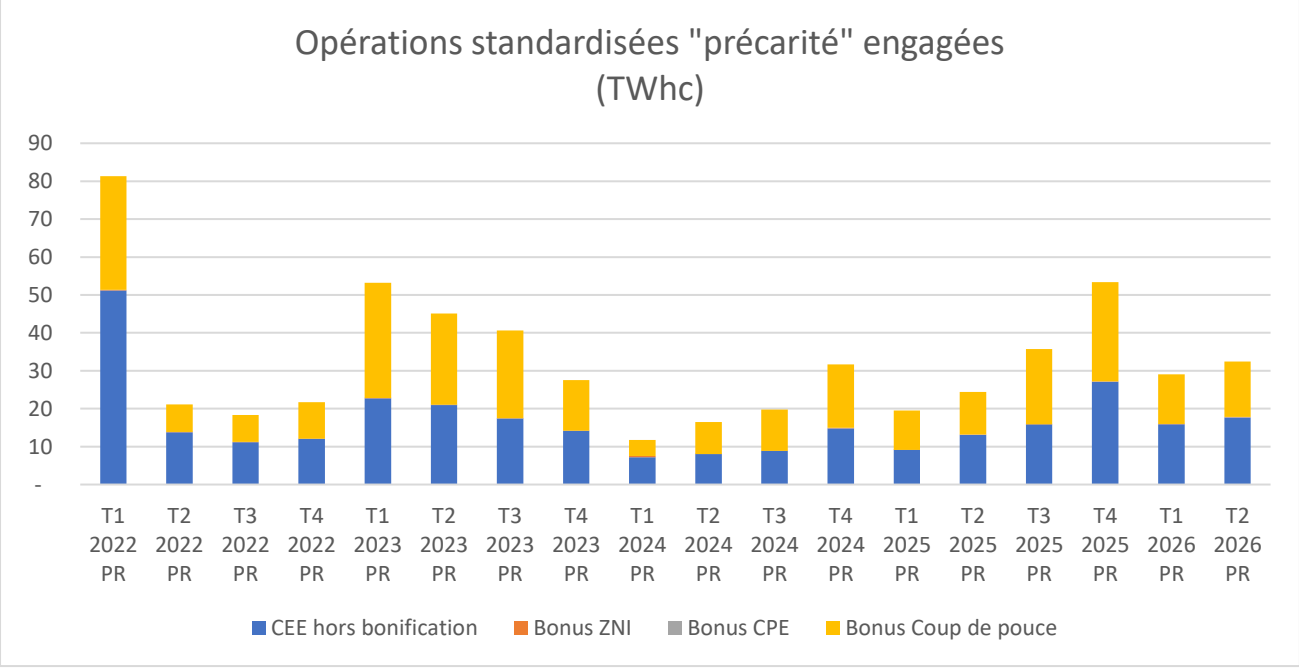

Les données détaillées par fiches d'opérations standardisées et par types de CEE (« classique », « précarité » et total) sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie#scroll-nav__10.

État des comptes

Le tableau ci-dessous présente l'état des comptes de CEE détenus par les obligés hors délégataires, les délégataires, les autres éligibles et les non-obligés, au 1er septembre 2026, i.e. après les premières annulations de CEE réalisées dans le cadre de la réconciliation de la cinquième période.

Par ailleurs, les délégataires sont ceux identifiés comme tels en cinquième période.

Le total général s'établit à 847 TWhc, dont 157 TWhc de CEE Précarité.

(en kWhc)	CEE classiques	CEE précarité	CEE classiques et précarité
	Etat des comptes au 01/09/2026	Etat des comptes au 01/09/2026	Etat des comptes au 01/09/2026
Carburants et fioul domestique	162 339 573 923	52 287 394 159	214 626 968 082
GPL combustible	1 825 755 574	5 983 161 647	7 808 917 221
Electricité	132 516 379 120	27 958 193 987	160 474 573 107
Gaz naturel	75 987 452 055	15 181 508 723	91 168 960 779
Chaleur et froid	5 117 396 360	486 888 995	5 604 285 355
Délégataires	9 376 368 204	4 648 884 829	14 025 253 033
Total des CEE délivrés sur les comptes des Obligés	**387 162 925 236**	**106 546 032 341**	**493 708 957 577**
Eligibles non obligés	6 670 929 086	4 213 624 881	10 884 553 967
Autres	7 976 594 787	2 649 681 541	10 626 276 328
Total des CEE délivrés sur les comptes	**401 810 449 109**	**113 409 338 763**	**515 219 787 872**
CEE délivrés, en attente de paiement des frais de compte auprès du Teneur de registre	39 779 686 223	7 530 146 015	47 309 832 238
CEE délivrés, en attente de réception par le Teneur de registre	249 285 300	54 097 427	303 382 727
Total des CEE délivrés	**441 839 420 632**	**120 993 582 205**	**562 833 002 837**
CEE en cours d'instruction par le Pôle national CEE (dont suspendus)	248 224 436 074	36 030 303 857	284 254 739 931
TOTAL général (dont CEE en cours d'instruction)	**690 063 856 706**	**157 023 886 062**	**847 087 742 768**

Rappel du Flash Info CEE du 29 septembre 2026

Le 1er juillet dernier, en application de l'article R. 221-13 du code de l'énergie, les certificats d'économies d'énergie (CEE) classique et précarité disponibles sur les comptes des obligés et délégataires au titre de la 5ème période ont été annulés à hauteur des obligations notifiées.

La prochaine annulation interviendra le 30 septembre 2026.

Les transactions doivent donc être évitées le 30 septembre et jusqu'à réalisation de la réconciliation, afin d'éviter une annulation des ordres de transfert faute de solde suffisant.

Pour rappel, pour les obligés et délégataires ne disposant pas d'un volume suffisant de CEE sur leur compte dans le registre national des CEE à cette date, des mises en demeure d'acquérir les CEE manquants seront envoyées les jours suivants, avec un délai laissé jusqu'au 31 décembre 2026.

Les CEE délivrés ou acquis jusqu'au 31 décembre 2026 pourront ainsi être mobilisés pour l'atteinte des obligations d'économies d'énergie. Dans le cas où le volume de CEE sur un compte est toujours insuffisant à l'issue de ce délai :

- Les annonces de pénalité seront envoyées à partir de janvier 2027 ;
- Les sanctions pourront être prononcées à compter de mars 2027.

Pour rappel, les pénalités prévues à l'article R. 222-2 du code de l'énergie sont fixées à :

- 0,015 €/kWhc manquant pour les CEE classiques ;
- 0,020 €/kWhc manquant pour les CEE précarité.

Volumes de CEE produits par l'ANAH

Au 31 août 2026, les CEE associés à des opérations dont le rôle actif et incitatif est assuré par l'ANAH se répartissent comme suit :

- **Volume de CEE engagés sur MPR « parcours accompagné »** depuis le 1er janvier 2024 : 118,91 TWhc de CEE précarité et 61,82 TWhc de CEE classique soit un total de 180,73 TWhc ;
- **Volume de CEE associés à des opérations ayant fait l'objet du paiement du solde sur MPR « parcours accompagné »** depuis le 1er janvier 2024 : 40,12 TWhc de CEE précarité et 27,17 TWhc de CEE classique soit un total de 67,29 TWhc ;
- **Volume de CEE en cours d'instruction** : 2,09 TWhc de CEE précarité et 1,63 TWhc de CEE classique soit un total de 3,72 TWhc ;
- **Volume de CEE sur le compte de l'ANAH** : 2,61 TWhc de CEE précarité et 1,60 TWhc de CEE classique soit un total de 4,21 TWhc. *NB : Les volumes de CEE restant à transférer sur le dernier AMI ont été sortis du stock.*

En 2026, l'ANAH a lancé trois AMI pour un total de 25,5 TWhc de CEE précarité et 20,5 TWhc de CEE classique.

Textes publiés depuis la précédente lettre d'information

Arrêté du 27 juillet 2026 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2026 modifiant les niveaux de bonification de la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-117 et fixant les plafonds de revenus des déciles de revenus pour les opérations du secteur des transports, paru au JO le 30 juillet 2026

Cet arrêté porte au 1er septembre 2026 la date d'entrée en vigueur de l'article 6 de l'arrêté du 16 juillet 2026 modifiant les niveaux de bonification de la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-117 et fixant les plafonds de revenus des déciles de revenus pour les opérations du secteur des transports.

Arrêté du 10 août 2026 créant la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-133 « Achat ou location d'une voiture particulière électrique d'occasion », le référentiel de contrôle et la bonification associés, paru au JO le 12 août 2026

Cet arrêté crée une fiche d'opération standardisée pour accompagner l'acquisition d'un véhicule électrique d'occasion, pour des véhicules dont la première immatriculation est datée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2023. Cette restriction permet d'éviter toute double valorisation de CEE pour le même véhicule (et donc les mêmes économies d'énergie), car les dispositifs pré-existants d'aide aux véhicules particuliers électriques par les CEE sont postérieurs à cette date. Pour la même raison, cette fiche ne peut être mobilisée qu'une seule fois par véhicule.

La fiche exige un niveau d'état de santé de la batterie du véhicule acquis supérieur à 80 %, calculé selon une méthode d'évaluation définie dans l'arrêté.

Conformément aux annonces du Gouvernement du 21 mai 2026 visant à faciliter l'accès des aides à domicile à la mobilité électrique, le forfait de la fiche est multiplié, pour les bénéficiaires exerçant une fonction d'aide à domicile, par un coefficient 4 pour les bénéficiaires considérés comme étant en situation de précarité énergétique et 6 pour les autres catégories de bénéficiaires, pour les véhicules ayant un coût d'acquisition inférieur ou égal à 25 000 euros toutes taxes comprises et une masse en ordre de marche inférieure à 1 800 kg, permettant d'atteindre un montant de prime d'environ 2 000 € par véhicule et, pour les contrats de location longue durée, des mensualités à partir de 50 € (et jusqu'à 100 € maximum).

Cette bonification contribue à l'atteinte des objectifs nationaux et européens de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre et cible particulièrement les ménages qui dépendent de leur véhicule au quotidien,

notamment pour leur activité professionnelle, rendant l'achat ou la location de véhicules électriques plus accessibles. Elle cible les véhicules les plus sobres grâce aux critères de prix et de masse.

Enfin, l'arrêté fixe le taux minimum d'opérations bonifiées contrôlées satisfaisantes à 15 % et crée le référentiel de contrôle associé.

Les dispositions de l'arrêté sont entrées en vigueur le 1er septembre 2026. Les bonifications à destination des aides à domiciles sont applicables aux opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2026.

Un point d'avancement mensuel est à transmettre à la DGEC à l'adresse coupdepoucecee@developpement-durable.gouv.fr avant le 5 du mois en cours avec les données du mois écoulé et celles des mois précédents qui seront actualisées. Le modèle est mis à disposition sur le site internet du ministère de la transition écologique.

Arrêté du 10 août 2026 modifiant les niveaux de bonification des fiches d'opérations standardisées TRA-EQ-114 et TRA-EQ-117, paru au JO le 12 août 2026

Conformément à la mesure annoncée par le Gouvernement le 21 mai 2026 permettant de faciliter l'accès des conducteurs de taxis au véhicule électrique, cet arrêté prévoit la bonification des fiches d'opérations standardisées TRA-EQ-114 et TRA-EQ-117 permettant l'acquisition d'un véhicule électrique neuf. Cette mesure vise à accompagner cette profession particulièrement exposée au prix des carburants, en l'accompagnant dans l'électrification et la réduction de la consommation de son outil de travail.

Les véhicules éligibles sont les véhicules (i) ayant une fonction de taxi tels que définis à l'article L. 3121-1 du code des transports, et qui respectent (ii) le seuil minimal de score environnemental, (iii) un prix d'acquisition inférieur ou égal à 65 000 € et (iv) une masse en ordre de marche inférieure à 2 400 kg.

a) Le forfait de la fiche TRA-EQ-117 est multiplié pour les véhicules vérifiant les 4 conditions ci-dessus par un coefficient :

- 5 pour les bénéficiaires personnes physiques considérés comme étant en situation de précarité énergétique et 9 pour les autres catégories de bénéficiaires, lorsque le véhicule ou sa batterie sont fabriqués en dehors de l'Espace économique européen (EEE) ;
- 8 pour les bénéficiaires personnes physiques considérés comme étant en situation de précarité énergétique et 14 pour les autres catégories de bénéficiaires, lorsque le véhicule et sa batterie sont fabriqués au sein de l'Espace économique européen (EEE).

b) Le forfait de la fiche TRA-EQ-114 est multiplié pour ces véhicules par un coefficient :

- 6, lorsque le véhicule ou sa batterie sont fabriqués en dehors de l'Espace économique européen (EEE) ;
- 9, lorsque le véhicule et sa batterie sont fabriqués au sein de l'Espace économique européen (EEE).

Ces bonifications contribuent à l'atteinte des objectifs nationaux et européens de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre et cible particulièrement les professions qui dépendent de leur véhicule au quotidien pour leur activité professionnelle, permettant d'inciter à l'achat ou la location d'un véhicule électrique neuf. Elles ciblent les véhicules les plus sobres grâce au critère de masse.

L'arrêté prévoit les documents justificatifs spécifiques à ces bonifications, attestant que le véhicule sera effectivement utilisé pour un usage de taxi.

Enfin, il adapte le référentiel de contrôle des opérations bonifiées des fiches TRA-EQ-114 et TRA-EQ-117 à ces nouvelles bonifications.

Les dispositions de l'arrêté sont entrées en vigueur le 1er septembre 2026. Les bonifications à destination des taxis sont applicables aux opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2026.

Un point d'avancement mensuel est à transmettre à la DGEC à l'adresse coupdepoucecee@developpement-durable.gouv.fr avant le 5 du mois en cours avec les données du mois écoulé et celles des mois précédents qui seront actualisées. Le modèle est mis à disposition sur le site internet du ministère de la transition écologique.

Arrêté du 17 août 2026 créant de nouvelles bonifications CEE pour les fiches BAR-TH-101, BAR-TH-148, BAR-TH-162 et BAR-TH-168 et modifiant la bonification relative à la fiche BAR-TH-14, paru au JO le 23 août 2026

Afin de recentrer les aides MaPrimeRénov' (MPR), le Gouvernement a procédé à la suppression de certains gestes financés par ce dispositif à compter du 1er septembre 2026. Ces suppressions concernent notamment les gestes relatifs à la

production d'eau chaude sanitaire et aux équipements fonctionnant à l'énergie solaire thermique.

Le Gouvernement accorde une attention importante aux chauffe-eau thermodynamiques (CET) et aux équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique qui contribuent à la réalisation d'économies d'énergie importantes. Dans la mesure où ces gestes étaient auparavant majoritairement financés par MPR, la suppression au 1er septembre aurait pu conduire à une réduction importante de l'effet incitatif du dispositif des CEE en l'absence de bonification pour ces fiches.

Par conséquent, l'arrêté a créé de nouvelles bonifications pour les fiches d'opérations standardisées suivantes :

- BAR-TH-101« Chauffe-eau solaire individuel (France métropolitaine) », BAR-TH-162 « Système énergétique comportant des capteurs solaires photovoltaïques et thermiques à circulation d'eau (France métropolitaine) » et BAR-TH-168 « Dispositif solaire thermique (France métropolitaine) » : bonification d'un facteur 5 pour les ménages modestes et d'un facteur 4 pour les autres ménages ;
- BAR-TH-148 « Chauffe-eau thermodynamique à accumulation » : bonification d'un facteur 7 pour les ménages modestes et d'un facteur 4 pour les autres ménages pour les opérations en France métropolitaine uniquement.

L'arrêté modifie également la bonification relative à la fiche d'opérations standardisée BAR-TH-143 « Système solaire combiné (France métropolitaine) » par un facteur 5 pour les ménages modestes et par un facteur 4 pour les autres ménages.

Ces bonifications sont conditionnées à la décarbonation complète du chauffage et/ou de la production de l'eau chaude sanitaire du logement après mise en place du nouvel équipement.

L'arrêté modifie le référentiel de contrôle de la fiche BAR-TH-143 et introduit des taux de contrôle et un nouveau référentiel de contrôle pour les autres fiches susmentionnées.

Les dispositions de l'arrêté sont entrées en vigueur le 1er septembre 2026 et s'appliquent aux opérations engagées à compter de cette date et avant le 1er janvier 2027. A titre d'exemple, une opération ayant fait l'objet d'un dossier de demande d'aide auprès de l'Anah pour un chauffe-eau thermodynamique avant le 1er septembre 2026 ne pourra pas bénéficier de cette bonification.

Arrêté modifiant la fiche BAR-TH-174 et la bonification Coup de pouce « Rénovation d'ampleur d'une maison ou d'un appartement individuel » associée, paru au JO le 23 août 2026

Les modifications introduites par cet arrêté portent sur les fiches BAR-TH-174 « Rénovation d'ampleur d'une maison individuelle » et BAR-TH-175 « Rénovation d'ampleur d'un appartement individuel » ainsi que le Coup de pouce « Rénovation d'ampleur » associé.

Tout d'abord, l'arrêté permet la mise en œuvre de la mesure 6 du plan d'électrification, qui prévoit d'orienter les aides à la rénovation vers l'électrification : à compter du 1er septembre 2026, les rénovations d'ampleur pour les maisons individuelles ne pourront plus conduire à conserver un chauffage au gaz à l'issue des travaux.

Ainsi, toutes les opérations de la fiche BAR-TH-174 (maison individuelle), aussi bien celles directement valorisées par l'Anah au titre du parcours accompagné de MaPrimeRénov' (MPR PA) que celles hors Anah (valorisées par d'autres demandeurs de CEE), devront conduire à l'absence de consommations fossiles pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire (ECS) à l'issue des travaux.

Un point de contrôle spécifique à ce critère est introduit dans le référentiel de contrôle associé à la fiche BAR-TH-174. Aucune exigence supplémentaire sur la fiche CEE BAR-TH-175 (pour la rénovation d'ampleur des appartements individuels) n'est intégrée.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2024, les aides aux travaux de rénovation d'ampleur font l'objet d'un guichet unique : MPR Parcours accompagné, géré par l'Anah. La règlementation donne à l'Anah l'exclusivité de leur valorisation dès lors que le logement et le ménage sont éligibles aux aides MPR PA.

Initialement, cela concernait toutes les résidences principales de 15 ans ou plus, propriété de personnes physiques. Toutefois, la réforme de MPR PA de septembre 2025 a ajouté un critère relatif à la classe du diagnostic de performance énergétique (DPR) initiale qui doit désormais être E, F ou G.

L'arrêté prévoit les évolutions suivantes pour assurer la bonne gestion du dispositif des CEE en cohérence avec les critères d'éligibilité de MPR PA :

1) Restriction de l'éligibilité des fiches BAR-TH-174 et BAR-TH-175 aux logements dont la classe DPR avant travaux est E, F ou G, ce qui permet de recentrer la politique de rénovation d'ampleur sur les passoires énergétiques tout en limitant les schémas de contournement. Un logement de classe A à D pourra toutefois continuer à mobiliser les fiches CEE de rénovation par geste.

2) Restriction de la bonification Coup de pouce « Rénovation d'ampleur » hors Anah de x2 (pour les ménages TMO et MO) aux maisons individuelles du parc social. Cette restriction se justifie au regard du fait que l'article L. 221-8 du code de l'énergie permet que les opérations CEE soient bonifiées « en fonction de la nature des bénéficiaires ». Les locataires de logements sociaux étant particulièrement exposés aux risques de fluctuation de leur facture énergétique, il est important que la rénovation d'ampleur de leur logement puisse être aidée de façon prioritaire et renforcée.

3) Suppression de la bonification applicable aux appartements (BAR-TH-175) pour les demandeurs de CEE hors ANAH dans la mesure où aucune condition relative de décarbonation n'est prévue sur cette fiche.

L'arrêté modifie également la règle de cumul des CEE pour les rénovations d'ampleur avec des opérations de même catégorie de travaux, en prenant en compte la date d'achèvement des travaux.

Enfin, l'arrêté actualise la définition de logement social de l'article 3.1 de l'arrêté modalités du 29 décembre 2014 et met en cohérence les pièces justificatives exigées par l'arrêté demande du 4 septembre 2014 pour ces logements sociaux.

L'ensemble de ces modifications sont applicables aux opérations engagées à compter du 1er septembre 2026. Pour l'Anah, cela concerne également les opérations dont le dossier de demande d'aides est déposé à compter du 1er septembre 2026.

Arrêté du 1er septembre 2026 portant création de la fiche d'opération standardisée IND-UT-141, du référentiel de contrôle et de la bonification associés, paru au JO le 4 septembre 2026

La mesure n°20 du plan national d'électrification prévoit de renforcer le soutien aux chaudières électriques industrielles via le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Dans ce cadre, la fiche d'opération standardisée IND-UT-141 « Chaudière industrielle électrique », destinée à accompagner le remplacement total des chaudières industrielles fonctionnant aux énergies fossiles, a été créée. Les opérations d'électrification partielle par hybridation d'une chaudière à combustible avec une chaudière électrique sont exclues de la fiche.

Cette fiche a été élaborée à l'issue de plusieurs groupes de travail réunissant la DGEC, l'ATEE, l'ADEME et les représentants de la filière. Elle permet de :

- cibler les chaudières électriques produisant de la vapeur, de l'eau surchauffée ou des fluides thermiques à plus de 110 °C, afin de concentrer le soutien sur les usages les plus énergivores et éviter les risques de dévoiement;
- limiter l'éligibilité aux chaudières électriques d'une puissance inférieure à 20 MW ;
- rendre obligatoire une étude préalable de dimensionnement afin de garantir la pertinence technique et économique des projets ;
- contrôler sur site 100% des équipements installés selon un référentiel de contrôle ad hoc.

L'analyse économique montre que les montants de CEE couvrent actuellement entre 11 et 23 % des coûts d'investissement dans ce type d'équipements.

L'arrêté crée également le référentiel de contrôles associé.

Arrêté du 4 septembre 2026 relatif à la possibilité de remplacer des équipements fonctionnant avec un combustible déjà valorisés dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, paru au JO le 6 septembre 2026

Il n'était auparavant pas possible de bénéficier de CEE pour le remplacement d'un système de chauffage ayant déjà lui-même bénéficié de CEE, avant la fin de la durée de vie conventionnelle de ce dernier. En effet, la durée de vie, indiquée dans chaque fiche d'opération standardisée CEE, est utilisée pour calculer le forfait de CEE cumulés actualisés délivrés, et ce sont ces forfaits qui sous-tendent le reporting européen national des économies d'énergie.

Ce principe historique du dispositif est aujourd'hui susceptible de ralentir les politiques de décarbonation mises en place par le Gouvernement : lorsqu'un bâtiment a bénéficié de CEE par le passé pour l'installation d'un équipement fonctionnant avec un combustible, il n'est pas éligible à la valorisation de CEE pour l'installation d'une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau individuelle ou collective, d'un système géothermique ou pour son raccordement à un réseau de chaleur, tant que la durée de vie conventionnelle de la chaudière à combustible n'a pas expiré.

L'arrêté du 4 septembre 2026 prévoit une dérogation permettant de lever cette contrainte, sans remettre en cause le principe de l'utilisation de la durée de vie conventionnelle dans le calcul des forfaits CEE.

Articulation avec les exigences de la directive « Efficacité énergétique » :

Le dispositif des CEE constitue le mécanisme d'obligations en matière d'efficacité énergétique prévu à l'article 9, paragraphe 1, de la directive « Efficacité énergétique » (DEE) permettant notamment de remplir les obligations

d'économies d'énergie requises au titre des articles 4 et 8 de cette même directive. Les États membres transmettent, tous les deux ans, à la Commission européenne le volume des économies d'énergie finale annuelles associées aux CEE délivrés, par année d'engagement des opérations d'économies d'énergie. Le prochain reporting est à réaliser pour le 15 mars 2027 pour les économies d'énergie des années 2024 et 2025.

Dans ce reporting, seules doivent être comptabilisées les économies d'énergie réellement générées (donc hors bonifications, en particulier). Toutefois, seules les économies d'énergie annuelles induites par les opérations engagées à compter du 1er janvier 2021 sont rapportées et comptabilisées pour le respect de l'article 8 de la DEE d'ici 2030 (*i.e*. les économies annuelles liées à des opérations antérieures ne sont pas comptabilisées).

Dans ces conditions, il est prévu de limiter la possibilité du remplacement des équipements avant expiration de la durée de vie conventionnelle à ceux engagées avant le 1er janvier 2021. La pertinence du choix de cette date est renforcée par le fait que seuls les équipements les plus anciens seront susceptibles d'être remplacés d'ici 2030.

L'arrêté est entré en vigueur le 7 septembre 2026 et est applicable aux opérations engagées à compter de cette date.

Arrêté du 18 septembre 2026 abrogeant les fiches d'opérations standardisées TRA-SE-104 « Station de gonflage des pneumatiques » et AGRI-EQ-110 « Séchage solaire par insufflation des produits et co- produits agricoles et forestiers utilisant des panneaux solaires hybrides », paru au JO le 23 septembre 2026

Cet arrêté a supprimé les fiches d'opérations standardisées TRA-SE-104 « Station de gonflage des pneumatiques » et AGRI-EQ-110 « Séchage solaire par insufflation des produits et co-produits agricoles et forestiers utilisant des panneaux solaires hybrides ».

En effet, l'administration a été alertée, par un nombre significatif d'acteurs, de mises en œuvre de schémas de fraude ou de dévoiement des objectifs des fiches susmentionnées, avec des propositions par les installateurs d'opérations avec un reste à charge proche de zéro. Le respect des exigences techniques prévues par les fiches et donc la réalité des économies d'énergie associées ne semblait donc plus assurés. Ces suspicions ont également été confortées par une augmentation des volumes d'opérations engagées au cours de l'été.

Arrêté du 18 septembre 2026 modifiant les niveaux de bonification et les critères d'éligibilité associés de la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-128, paru au JO le 24 septembre 2026

L'arrêté vise à renforcer le soutien à l'acquisition et au rétrofit d'autobus et d'autocars électriques grâce au dispositif des CEE en :

- augmentant dans certains cas la bonification existante ;
- précisant de nouveaux critères d'éligibilité aux bonifications de la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-128 « Achat ou location d'un autocar ou d'un autobus électrique neuf ou réalisation d'une opération de rétrofit électrique d'autocar ou d'autobus ». Ces bonifications contribuent à l'atteinte des objectifs nationaux et européens de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

Sur la base du retour d'expérience des acteurs de la filière, l'arrêté réhausse les niveaux de bonifications des forfaits autobus pour les agglomérations dont la population est inférieure à 250 000 habitants (qui est porté de x4 à x5) et pour les autocars (qui est porté à de x4 à x6), permettant ainsi d'adapter au plus juste le montant de prime au regard des coûts d'acquisition et de possession des catégories de véhicules considérées.

Ces bonifications sont désormais intégralement conditionnées au respect d'un critère de conception du véhicule au sein de l'Espace économique européen (EEE). L'arrêté définit pour cela les différents sites relatifs à la conception des véhicules éligibles. Le processus d'instruction des demandes d'éligibilité des véhicules est similaire à celui mise en place ces derniers mois pour les poids lourds et véhicules utilitaires légers. Ces demandes sont instruites par l'ADEME.

Attention, pour un véhicule issu d'une opération de rétrofit, l'arrêté prévoit que le véhicule initialement thermique respecte également les critères de conception du véhicule au sein de l'Espace économique européen (EEE).

Les dispositions de l'arrêté entrent en vigueur à compter du 1er octobre 2026 en ce qui concerne les autobus neufs, du 1er novembre 2026 pour les autobus rétrofités et du 1er janvier 2027 pour les autocars, pour des opérations engagées au plus tard le 31 décembre 2029.

Les constructeurs souhaitant l'inscription de leurs types-variantes sur la liste de types variantes (TV) transmettent à l'ADEME les informations exigées au 3° du IX de l'article 3-7-3 susmentionné avant le **23 septembre 2026** à minuit heure de Paris, concernant les TV de véhicules de catégorie autobus électriques neufs et **à partir du 9 octobre et jusqu'au 25 octobre 2026** à minuit heure de Paris, concernant les TV d'autobus électriques rétrofités.

Les dispositions mentionnées au V de l'article 3-7-3 de l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE dans ses différentes versions antérieures au :

- 1er octobre 2026 pour les opérations d'acquisition d'autobus électriques neufs ;
- 1er novembre 2026 pour les opérations de rétrofit électrique d'autobus ;
- 1er janvier 2027 pour les opérations d'acquisition d'autocars électriques ou de rétrofit électrique d'autocars ;

s'appliquent aux opérations incluses dans une liste transmise, dans un délai de quinze jours après l'entrée en vigueur des dispositions prévues par le présent arrêté, par le demandeur de certificats au ministre chargé de l'énergie, suivant le modèle intitulé « Modèle Tableau de recensement des engagements véhicules électriques » établi par la direction générale de l'énergie et du climat et mis à disposition sur le site internet du ministère de la transition écologique.

De plus, un point d'avancement mensuel est à transmettre à la DGEC à l'adresse coupdepoucecee@developpement-durable.gouv.fr avant le 5 du mois en cours avec les données du mois écoulé et celles des mois précédents qui seront actualisées. Le modèle est mis à disposition sur le site internet du ministère de la transition écologique.

Arrêté du 18 septembre 2026 portant création de la bonification associée à la fiche d'opération standardisée IND-UT-141, paru au JO le 26 septembre 2026

Afin de renforcer le caractère incitatif de la fiche IND-UT-141, l'arrêté met en place une bonification d'un facteur 3, dégressif linéairement selon la puissance installée, lorsque celle-ci est inférieure à 10 MW. On entend par *puissance installée* la somme des puissances thermiques nominales des chaudières électriques installées lors de l'opération. Ce soutien complémentaire s'inscrit dans le cadre du plan d'électrification des usages.

Textes présentés au CSE du 10 septembre 2026

Projet d'arrêté portant suppression de fiches d'opérations standardisées du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Afin de rationaliser le catalogue des fiches d'opérations standardisées CEE et de ne plus porter d'incitations à l'installation ou au maintien d'équipements fonctionnant aux énergies fossiles, il est envisagé de supprimer les fiches d'opérations standardisées listées ci-dessous, réparties en deux catégories : les fiches soutenant encore des économies d'énergies sur des équipements fonctionnant avec des énergies fossiles, et les fiches non utilisées.

Les fiches liées aux énergies fossiles (cf. lot 1) contribuent à prolonger la durée de vie de ces équipements et sont relativement peu utilisées (5,6 TWhc engagés en tout en 2025). De plus, en application de la directive « Efficacité énergétique », les économies d'énergie liées à ces fiches ne peuvent plus être comptabilisées pour respecter les obligations induites par l'article 8 de cette directive.

Les fiches inactives (cf. lot 2) peuvent ne pas être sollicitées en raison d'un forfait insuffisamment incitatif. Cependant, les opérations concernées par ces fiches ne font pas partie des politiques publiques soutenues prioritairement et il n'est donc pas envisagé de les bonifier. Pour ces raisons et afin de renforcer la lisibilité du dispositif CEE, il est proposé de les supprimer.

Listes des fiches d'opérations standardisées proposées à la suppression

Lot 1 : fiches « fossiles »

Référence	Intitulé	Volume engagé en 2025 (TWhc)
AGRI-EQ-105*	Stop & Start pour véhicules agricoles à moteur	0
BAR-TH-122	Récupérateur de chaleur à condensation	0,01
IND-BA-117	Chauffage décentralisé performant	0,14
IND-UT-104	Économiseur sur les effluents gazeux d'une chaudière de production de vapeur	0,37
IND-UT-105	Brûleur micro-modulant sur chaudière industrielle	1,3
IND-UT-118	Brûleur avec dispositif de récupération de chaleur sur four industriel	0,24
IND-UT-130	Condenseur sur les effluents gazeux d'une chaudière de production de vapeur	0,12
TRA-EQ-104	Lubrifiant économiseur d'énergie pour véhicules légers	2
TRA-EQ-111	Véhicules équipés de groupes frigorifiques autonomes à haute efficacité énergétique pour camions, semi-remorques, remorques et caisses mobiles	0,04

	frigorifiques	
TRA-EQ-113	Lubrifiant économiseur d'énergie pour des véhicules de transport de personnes ou de marchandises	0,11
TRA-EQ-115	Véhicules de transport de marchandises optimisé	1
TRA-EQ-119	Optimisation de la combustion et de la propreté des moteurs Diesel	0,12
TRA-EQ-122	« Stop & Start » pour engins automoteurs non routiers neufs	0,01
TRA-EQ-125	« Stop & Start » pour véhicules ferroviaires	0
TRA-SE-101	Formation d'un chauffeur de transport à la conduite économe	0,07
TRA-SE-102	Formation d'un chauffeur de véhicule léger à la conduite économe	0
TRA-SE-112	Service d'autopartage en boucle	0
TRA-SE-113	Suivi des consommations de carburants grâce à des cartes privatives	0,03
TOTAL		5,56

* La fiche AGRI-EQ-105 se trouve également dans le lot 2.

Lot 2 : fiches inactives (*i.e.* exitantes depuis plusieurs années et sans délivrances ni engagements sur 2024 - 2025)

Référence	Intitulé
AGRI-EQ-105*	Stop & Start pour véhicules agricoles à moteur
AGRI-EQ-106	Régulation de la ventilation des silos et des installations de stockage en vrac de céréales
BAR-EN-110	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage pariétodynamique
BAR-SE-105	Contrat de Performance Energétique Services (CPE Services)
BAT-EN-111	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage pariétodynamique
BAT-SE-104	Contrat de performance énergétique Services (CPE Services) Chauffage
IND-BA-114	Conduits de lumière naturelle
TRA-EQ-123	Simulateur de conduite
TRA-SE-107	Carénage sur une unité de transport fluvial
TRA-SE-111	Gestion optimisée de la globalité du poste pneumatique (Véhicules de transport de personnes)

* La fiche AGRI-EQ-105 se trouve également dans le lot 1.

Projet d'arrêté portant révision de la fiche d'opération standardisée AGRI-TH-108 et du référentiel de contrôle associé

Dans le cadre du renforcement du soutien à l'électrification des usages, les travaux engagés sur la révision de la fiche AGRI-TH-108 visent à accompagner l'installation de pompes à chaleur (PAC) fixes de type air/eau pour le chauffage des serres maraîchères ou horticoles (mesure 20 du plan). Cette révision s'inscrit dans l'objectif de favoriser la substitution des équipements de production de chaleur fonctionnant aux combustibles fossiles par des équipements électriques performants.

À la suite de plusieurs groupes de travail, avec la filière, le projet de fiche prévoit :

- un périmètre limité aux PAC air/eau pour le chauffage des serres maraîchères ou horticoles, avec des critères relatifs aux températures minimales de chauffage selon les cultures et une condition relative à l'isolation préalable des serres ;
- une fiche réservée aux projets permettant l'électrification totale de la production de chaleur destinée au chauffage des serres. Les solutions hybrides associant une PAC et une chaudière à combustible en fonctionnement normal (hors équipements de secours) ne sont donc pas éligibles ;
- une étude préalable de dimensionnement obligatoire, permettant notamment de justifier le besoin de chaleur, les déperditions et la puissance nécessaire (similaire à celle prévue pour les PAC collectives et tertiaires) ;
- un calcul, réalisé en énergie finale intégrale, du volume CEE éligible en fonction de la surface de serre chauffée, avec un plafonnement de la surface valorisable en fonction de la puissance installée afin de limiter les risques de surdimensionnement et/ou de fraudes déclaratives ;
- un contrôle de 100% des équipements installés sur site selon un référentiel de contrôle.

Le montant de CEE calculé représente en moyenne 130 000 € pour une installation type de 8 000 m², soit près de 32 % des coûts d'investissement.

Le projet d'arrêté prévoit donc une nouvelle version de la fiche CEE et des modalités de contrôle du respect de ses exigences.

Arrêté modifiant les niveaux de bonification et les critères d'éligibilité associés de la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-128

Texte publié au JORF (cf. section précédente).

Projet d'arrêté modifiant le programme ADVENIR dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Conformément à l'article L. 221-7 du code de l'énergie, des certificats d'économies d'énergie peuvent être délivrés dans le cadre de la contribution à des programmes d'accompagnement, notamment à « des programmes d'information, de formation ou d'innovation favorisant les économies d'énergie ou portant sur la logistique et la mobilité économes en énergies fossiles ».

Dans le cadre du plan d'électrification, il est prévu que le programme existant Advenir, qui finance à ce jour l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, soit « réabondé courant d'année 2026 avec une visibilité portée à 2030 ».

Pour ce faire, le programme permettra un soutien, avec une logique décroissante sur 3 ans des primes accordées pour les bornes pour véhicules particuliers en voirie, et comprendra notamment :

- un renforcement du soutien à l'installation de bornes en résidentiel collectif (y compris pour les bailleurs sociaux) ;
- un renforcement du soutien aux bornes poids lourds au dépôt et en itinérance ;
- une sous-enveloppe pour la recharge des navires de pêche électrifiés, d'un montant inférieur à 10 M€.

Cette répartition du montant de l'abondement devrait permettre d'accompagner plus de 65 500 nouveaux points de recharge (pour un total de 137 500 sur la période 2023-2030). Les objectifs du présent projet d'arrêté correspondent à l'addition des objectifs prévisionnels sur la période 2028-2030 et d'une actualisation de l'objectif initial qui portait uniquement sur la période 2023-2027.

Une fois le financement de 28,571 TWh cumac prévu pour le programme initial intégralement consommé par le porteur du programme, une seconde enveloppe sera mobilisée pour laquelle les versements effectués n'excèderont pas 400 millions d'euros, pour des versements effectués jusqu'au 31 décembre 2030. Les modalités de contribution à cette seconde enveloppe seront définies au moyen d'un appel à financeurs.

Projet d'arrêté portant modification d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Conformément à l'article L. 221-7 du code de l'énergie, des certificats d'économies d'énergie peuvent être délivrés dans le cadre de la contribution à des programmes d'accompagnement, notamment à « des programmes d'information, de formation ou d'innovation favorisant les économies d'énergie ou portant sur la logistique et la mobilité économes en énergies fossiles ».

Le présent projet d'arrêté prolonge d'une année, à budget constant, le programme dénommé « ACTEE+ » qui est porté par la FNCCR, la FNCCR SASU et l'ADEME.

Ce programme vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics des collectivités. L'année supplémentaire permettra notamment la mise en place de nouvelles actions en faveur des écoles par le financement de diagnostics confort d'été pour 2 500 écoles prioritaires.

Le programme prendra fin le 31 décembre 2027 au lieu du 31 décembre 2026.

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2027 au lieu du 31 décembre 2026. Les versements effectués dans le cadre de ce programme n'excèdent pas 31,5 TWh cumac (volume inchangé).

Textes présentés au CSE du 6 octobre 2026

Les textes inscrits à l'ordre du jour de la séance du CSE du 6 octobre 2026, ainsi que leur rapports de présentation, peuvent être consultés au lien suivant : https://ecologie.gouv.fr.vpn.e2.rie.gouv.fr/politiques-publiques/dispositif-certificats-deconomies-denergie#projets-de-textes-devant-etre-examines-par-le-conseil-superieur-de-lenergie-cse-17

Publication FAQ

Une nouvelle FAQ a été mise en ligne sur le site du ministère sous la référence Q II.c.TR 6 et concerne le formalisme

exigé pour déposer les opérations du secteur transport lorsqu'un identifiant d'équipement est demandé. Nous vous invitons à en prendre connaissance ici.

CEE NEWS et Webinaires de l'ATEE

Les **prochains webinaires sectoriels de l'ATEE** auront lieu aux dates suivantes également mises en ligne sur le site de l'ATEE : https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/groupes-de-travail

Session Septembre / Octobre 2026 :

- AGRICULTURE : Mardi 29 septembre 2026 - 14h
- TRANSPORT : Mercredi 30 septembre 2026 - 10h
- RESEAUX ET SERVICES : Mercredi 30 septembre 2026 - 14h
- INDUSTRIE : Jeudi 1er octobre 2026 - 10h
- BÂTIMENT : Jeudi 1er octobre 2026- 14h

Les Webinaires sont accessibles à tous sur le principe d'une auto-inscription dont les modalités sont précisées à l'adresse internet susmentionnée.

RAPPEL : Appels à contributions pour la création ou la révision de fiches d'opérations standardisées

La création et la révision de fiches d'opérations standardisées est préparée dans le cadre de groupes de travail de l'ATEE. Pour chaque fiche à créer ou à réviser, l'ATEE lance des appels à contributions.

Si vous souhaitez contribuer au groupe de travail sur la création/révision d'une fiche, vous pouvez contacter l'ATEE à l'adresse suivante questionsclubC2E@atee.fr, en indiquant la référence de la fiche en objet et en précisant dans votre message la nature de votre contribution :

- Je dispose d'une expertise sur ce domaine (préciser quel type d'expertise) ;
- Je dispose d'une connaissance des opérations concernées (préciser quelle connaissance) ;
- Je dispose de données robustes et représentatives (préciser la nature de ces données et leurs références) ;
- Je suis un bureau de contrôle ;
- Autres (préciser la nature de la contribution).

La constitution finale du groupe de travail sera établie par l'ATEE et rendue publique.

Les listes des appels à contribution sont disponibles sur le site internet de l'ATEE (consulter l'onglet « Espace de travail ») et correspondent aux travaux en cours ou à venir :

https://atee.fr/groupe-de-travail/agriculture

https://atee.fr/groupe-de-travail/batiment

https://atee.fr/groupe-de-travail/industrie

https://atee.fr/groupe-de-travail/reseaux-services

https://atee.fr/groupe-de-travail/transport

Par ailleurs, les référentiels de contrôle peuvent faire l'objet de groupes de travail organisés avec les organismes d'inspection. Si vous souhaitez contribuer au groupe de travail, vous pouvez contacter l'ATEE à l'adresse questionsclubc2e@atee.fr en indiquant la référence de la fiche en objet.

Les appels à contribution dédiés aux référentiels de contrôles sont sur le site Internet de l'ATEE (consulter l'onglet « espace de travail ») :

https://atee.fr/groupe-de-travail/controle

Actualités des programmes CEE

Vous trouverez en ligne sur internet le **nouveau catalogue des programmes CEE : https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/cee-programmes-daccompagnement#catalogue-des-programmes-1**

Textes passés aux CSE du 10 septembre 2026 avec avis favorable :

- Arrêté de prolongation du programme ACTEE+
- Arrêté portant modification du programme ADVENIR

Appels à financeurs Programmes CEE :
Les appels à financeurs de FEEBAT3 et PEPITE sont clos, leurs conventions respectives sont en cours de rédaction.

Bâtiment – Innovation

BAIL RENOV'

- Mise à jour du Rapport d'activités de Bail Rénov'

Depuis 2024, Bail Rénov' c'est :

  - Un réseau territorial structuré autour de 450 collectivités partenaires, 250 associations locales mobilisées et 550 ambassadeurs.
  - Un outil pour les propriétaires bailleurs : 50 000 logements engagés vers la rénovation énergétique ; 10 500 visites de biens loués ou vacants ; 530 ateliers d'information pour les propriétaires bailleurs, soit 18 000 logements et 7 000 propriétaires ; 37 000 ouvertures d'un Carnet d'Information Logement (CIL).
  - Un support pour les locataires : 835 intermédiations entre le propriétaire bailleur et le locataire, 3 400 entretiens individuels locataires.
  - Des expérimentations innovantes : 10 maisons en Garantie de Performance Énergétique.
- De nouveaux contenus
  - Portrait de territoires - Retour sur les actions locales de Bail Rénov' : La caravane Bail Rénov' (45), Ateliers avec la collectivité (14), L'accompagnement des locataires (69), Réduire la vacance des logements (15), Ateliers avec les acteurs locaux (44), L'accompagnement du propriétaires bailleurs (26), Proposer Bail Rénov' à ses adhérents (13), Partenariat avec la CAF (93), Déployer Bail Rénov' avec le département (70).
  - Paroles d'élus - Témoignages d'acteurs locaux : Maires, Sénateurs, ancien Ministre, Vice-Président de conseil départemental, Conseiller Départemental, Techniciens.
  - Agenda du mois avec la liste de nos ateliers dans toute la France.

Actualités :

- Journée de réflexion sur "Le parc locatif privé au cœur des transitions" le jeudi 15 octobre 2026 de 13h45 à 17h30 au CSTB Paris (places limitées – inscription obligatoire).

  L'association Bail Rénov', présidée par Philippe Pelletier, organise une journée de réflexion pour celles et ceux qui font évoluer le parc locatif privé vers un modèle plus durable, plus accessible et plus résilient.

  Au programme : table ronde avec les acteurs de la filière, retour d'expériences et témoignages des territoires, échanges ouverts, propositions pour changer d'échelle et moment de convivialité.

Bâtiment – Précarité

Toit d'Abord2

Evènements : Le 9 octobre de 10h à 11h : Présentation du programme Toits d'Abord lors du webinaire « Rendez vous des partenaires » de l'Observatoire Nationale de la Précarité Energétique (porté par l'ADEME), ouvert à tous les partenaires de l'ONPR.

SLIME+

Actualités :

- Webinaire Slime et copropriété le 17 octobre (10h-12h) : https://events.teams.microsoft.com/event/bf564fbd-e346-4bb5-b586-ddaf5c8de853@a87b3067-22c3-42b4-977a-a96e909ef79e?source=copyLinkLegacyShareEventDialog
- Présentation de la plateforme GRDF le 23 octobre (9h-10h) : https://events.teams.microsoft.com/event/75f1fe85-eb21-4112-8a2a-a12eeec5fc16@a87b3067-22c3-42b4-977a-a96e909ef79e
- Webinaire de présentation « S'approprier le Slime), le 19 novembre (10h-12h30) : https://events.teams.microsoft.com/event/676e65ec-aa15-457d-991e-06c11d9512c8@a87b3067-22c3-42b4-977a-a96e909ef79e

Evènements :

- 18 novembre : journée contre la précarité énergétique
- 25 novembre : séminaire Slime

Bâtiment – Sobriété

Watt Watchers

Actualités :

- **Bilan année 2 / entrée en année 3 :** le programme a désormais accompagné plus de 100 000 personnes grâce à l'application et aux événements de sensibilisation sur le terrain.
- **Nouveautés applicatives :** l'application propose désormais une visualisation des usages en $kgCO_2$; une amélioration du tableau de bord est prévue pour mieux accompagner les utilisateurs.
- **Collecte des données :** la collecte des données post-rénovation se poursuit et de nouvelles campagnes de recrutement seront lancées à partir de septembre, notamment avec SOLIHA.
- **Accompagnement des publics précaires :** les interventions se sont poursuivies pendant l'été auprès des ménages en situation de précarité énergétique, notamment dans les logements les plus exposés à la chaleur ("bouilloires thermiques"), grâce à nos partenaires les Compagnons Bâtisseurs et Habitat et Humanisme.

Pour en savoir plus sur l'application et les événements sur le terrain, ou contribuer à la collecte de données :programme@wattwatchers.fr.

ECONOMEE

Actualités :

Etude du Programme (Axe 2)

Economee poursuit ses travaux d'évaluation de l'impact énergétique des pompes à chaleur et a publié courant septembre une note méthodologique dédiée à ce sujet.

Cette note détaille la méthodologie retenue par le programme pour mesurer les économies d'énergie réelles générées par l'installation de pompes à chaleur, sur la base des données de consommation des foyers accompagnés (compteurs communicants et énergies déclaratives ex: bois, pellets, fioul).

Ce travail s'inscrit dans la continuité des analyses menées par Economee et vise à consolider la connaissance des impacts des travaux de rénovation énergétique.
Pour en savoir plus : https://economee.fr/publications

Accompagnement après-travaux (Axe 3)

Fort du succès d'un premier accompagnement sur la pompe à chaleur air/air cet été, Economee prévoit de lancer un équivalent sur la pompe à chaleur cet hiver.

Installateurs : Vous pouvez vous rapprocher des équipes Economee bonjour@economee.fr pour proposer d'ci quelques semaines ce Challenge à vos clients PAC et être rémunéré en tant qu'apporteur de bénéficiaire au programme.

INDUSTRIE

PACTE INDUSTRIE

Evénements :

- **05 novembre 2026 de 9h à 10h / Webinaire « LA MATINALE DES DECARBONEURS »**

Avec le retour d'expérience d'un industriel

Lien d'inscription : https://events.teams.microsoft.com/event/08272c96-604c-412e-a27f-e1e803da425c@cb6c2492-4a85-4b15-85a1-ed94d47e5849?source=copyLinkLegacyShareLinkDialog

- **28 octobre 2026 / Rendez-vous technique Géothermie de surface**

Ce premier rendez-vous technique, qui aura lieu le 28 octobre, permettra de rappeler les fondamentaux de la géothermie, d'identifier les critères de réussite d'un projet et de découvrir plusieurs retours d'expérience industriels.

Actualités :

- **Relance du dispositif sur les opérations collectives pour la décarbonation des entreprises**

Vous êtes intéressés par la transition bas carbone, et souhaitez mobiliser un collectif d'acteurs économiques pour relever ce défi ? L'ADEME réouvre son dispositif pour encourager et soutenir financièrement les initiatives de décarbonation en collectif.

Objectif : Accompagner le plus grand nombre d'acteurs économiques dans leur décarbonation, notamment via des études pour construire leur stratégie de décarbonation, identifier et planifier les investissements pertinents et concrétiser leurs financements.

Pour qui ?

- Projets collectifs portés par des grandes entreprises, associations, banques, investisseurs, fédérations, coopératives, centres techniques...
- Collectifs de minimum 10 entreprises françaises, toutes tailles et tous secteurs confondus.

Calendrier : Clôture le 30 décembre 2026 à 23h59

Les types de projets attendus : le porteur doit proposer l'animation d'un collectif en favorisant les échanges et la montée en compétence des acteurs économiques et en s'appuyant sur des démarches d'accompagnement individuels pour :

- Réaliser un audit et/ou étudier les opportunités d'évolution du mix énergétique des sites industriels.
- Construire une stratégie de décarbonation, son plan de transition et identifier les leviers de décarbonation avec ACT Pas-à-Pas et Trajectoire d'Investissements Bas Carbone.
- Sécuriser les investissements avec les coachings financiers.
- Rendre compte de façon transparente de sa stratégie avec ACT Evaluation.

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité et le processus de candidature, consultez : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/catalogue/2026/operations-colle…

- **Cartographie des formations en maîtrise de l'énergie et décarbonation**

Cette cartographie vise à identifier l'offre de formation initiale et continue en maîtrise de l'énergie et décarbonation de l'industrie. Elle permettra, à terme, de mieux évaluer l'adéquation entre les compétences proposées par les formations et les besoins actuels et futurs des industriels afin d'orienter le développement de parcours de formation adaptés.

Pour plus d'information : Cartographie des formations en maîtrise de l'énergie | PROREFEI

- **Communauté des référents énergie**

La communauté des référents énergie poursuit ses visites de sites industriels pour partager retours d'expérience et bonnes pratiques en matière d'efficacité énergétique et de décarbonation. Les prochaines rencontres aborderont notamment :

· La biomasse et les chaudières électriques avec la visite du site de la papeterie de Clairefontaine au cœur des Vosges, le 8 octobre ;

· L'optimisation des utilités vapeur avec la visite du site du traiteur Pierre Martinet en Isère, le 15 octobre ;

· La récupération de chaleur fatale avec la visite du site de fabrication d'emballage Massily en Saône-et-Loire, certifié ISO 50 001, début novembre.

Pour plus d'information : Communauté des Référents Energie | ATEE

Transports

Justin'movE

Actualités :

- 1412 établissements engagés dans le programme et 16958 salariés sensibilisés depuis le début du programme.
- Co-animation d'un webinaire sur "Comment la mobilité peut devenir un levier de santé, de prévention et de qualité de vie au travail ?" avec le Mobilité Club France le 1er octobre de 11h00 à 12h30 https://www.sielbleu.org/actualites/actualites-webinaire-mobilite-active-entreprise-sante-qvt/

Mon Trajet Vert

Actualités :

Ressources audiovisuelles

Pour accompagner les étudiants dans l'adoption d'une mobilité quotidienne plus durable, Mon trajet vert propose une série de ressources audiovisuelles accessibles et inspirantes : des vidéos et un podcast qui donnent la parole, partagent des expériences et décryptent les solutions pour repenser nos déplacements au quotidien.

Avec plus d'un million de vues cumulées pour nos différents concepts vidéo et plus de 50 000 écoutes pour les six épisodes du podcast, ces contenus contribuent à sensibiliser et à donner aux étudiants des clés concrètes pour faire évoluer leurs pratiques de mobilité.

Transports - Sobriété

Mob'sport

Actualités :

1. Sport professionnel

- Les prestataires chargés d'accompagner le programme dans la mise en œuvre des actions de sensibilisation auprès des clubs professionnels ont été sélectionnés : **CDES, Atad Climat et Fyve**.
- Cette prestation comprend :
  - l'animation de modules de sensibilisation à destination des clubs et ligues professionnelles ;
  - l'organisation de webinaires à destination des collectivités territoriales et des autorités organisatrices de la mobilité (AOM).
- Une prise de parole a eu lieu le **9 septembre à Perpignan** dans le cadre d'une conférence de presse de l'USAP.

2. GESI : Championnats du monde de cyclisme 2027

- La prestation de développement de l'outil **MaaS** a été lancée avec le prestataire retenu, **Antidots**, dans le cadre de l'accompagnement des Championnats du monde de cyclisme 2027.

3. Sport amateur

- Lancement d'un challenge de sensibilisation autour de l'axe 3 du programme, accompagné d'un plan de communication dédié comprenant un article, des publications LinkedIn, une campagne d'emailing et un communiqué de presse. Dans ce cadre, un partenariat a été noué avec l'**Institut du Sport Durable**, qui contribuera à la promotion et à l'animation de cette initiative.

- La prestation de sensibilisation auprès des ligues sportives se poursuit. Les thématiques, contenus pédagogiques et déroulés des deux premiers modules ont été finalisés. Les premières sessions, organisées avec les CROS **Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Grand Est**, se tiendront début octobre.

4. Présence sur les temps forts à venir

Plusieurs interventions et participations sont prévues dans les prochains mois :

- **Assises du Sport à Bordeaux** : prise de parole à eu lieu le 21 septembre 2026.
- **Participation à un plateau TV**, organisé en partenariat avec le Comité Régional Olympique et Sportif Auvergne-Rhône-Alpes, le 8 octobre 2026. Possibilité de s'inscrire ici.
- **Salon des Sports et Parasports à Paris** : du 24 au 26 novembre 2026. Mob'Sport sera exposant sur le salon et interviendra dans le cadre d'une prise de parole dédiée (date à définir).
- **Salon des Maires et des Collectivités Locales** : du 24 au 26 novembre 2026. Prise de parole de prévue dans le cadre de ce salon (date à définir).

Suspension ou retrait d'accréditation pour des organismes d'inspection

Au 20 juillet 2026 (sans changement par rapport à la liste du mois précédent), la situation est la suivante pour les organismes d'inspection en termes d'accréditation au titre du dispositif CEE :

- SAS VRCI (3-2006) siren 912392941 : retrait d'accréditation à compter du 03/10/2025 ; l'organisme avait fait l'objet d'une levée de suspension à compter du 17/12/2024 (l'organisme ayant été suspendu depuis le 13/08/2024) ;
- DIAGNOSTEAM (3-1709) siren 821001336 : retrait d'accréditation à compter du 11/04/2025, l'organisme ayant été suspendu depuis le 13/08/2024 ;
- PREVENTEC (3-022) siren 950383703 : suspendu depuis le 01/08/2024 et accréditation résiliée pour l'activité CEE définitivement à la demande de l'organisme (résiliation à compter du 29/10/2024) ;
- KLAM CONTROLE (3-2081) siren 891584757 : retrait d'accréditation définitive depuis le 02/08/2024 ;
- MT CONTROLE (3-1814) siren 883793523 : retrait d'accréditation à compter du 28/12/2024 (l'organisme était suspendu depuis le 09/07/2024) ;
- Audit et Consulting Solutions (3-1825) siren 880905518 : suspendu depuis le 26/07/2023 ;
- 2E Control (3-1866) siren 892844051 : accréditation suspendue depuis le 06/06/2023 et retirée depuis le 23/11/2023 ;
- Paris ouest Expertise (3-1869) siren 811101799 : retrait d'accréditation à compter du 27/12/2024 (l'organisme était déjà suspendu à son initiative depuis le 08/03/2023) ;
- GRE BTP (3-1887) siren 844549477 : accréditation suspendue depuis le 30/04/2024 et retirée à compter du 05/11/2024 ;
- Qualitec (3-1816) (ex ELITE VERIFICATION) siren 889029542 : suspendu depuis le 07/06/2024 et accréditation résiliée définitivement à la demande de l'organisme (résiliation à compter du 19/10/2024) ;
- Sonik Consulting (3-1919) siren 811692821 : retrait d'accréditation à compter du 15/03/2025 (l'organisme était déjà suspendu depuis le 24/01/2024) ;
- YCSOS CONSULTING (3-1718) siren 492558788 : retrait d'accréditation à compter du 28/03/2025 (l'organisme est déjà suspendu depuis le 25/10/2024) ;
- ELB INSPRCTION ET CONTROLE (32168) siren 948421300 : retrait d'accréditation à compter du 28/05/2025 (l'organisme est déjà suspendu depuis le 25/10/2024) ;
- EFM AUDIT ET CONTROLE - EXAGON (3-1726) siren 852307735 : levée de suspension à compter du 24/12/2024 pour les groupes de compétences n°1 « Enveloppe » et n°7 « Rénovation Globale » (l'organisme était suspendu pour ces groupes depuis le 29/11/2024). Il est donc à nouveau accrédité pour ces groupes ;
- TEC-ENERGIE (3-1666) siren 843550468 : retrait d'accréditation définitif prononcé avec application à compter du 14/11/2024 ;
- A3C (3-1847) siren 442414918 : demande de suspension par l'organisme. Cette décision prend effet à compter du 03/12/2024 ;
- COPRAUDIT (3-0980) siren 538101999 : suspension d'accréditation à compter du 20/12/2024 ;
- ALL CONTRUCTION CONTROL (3-1835) siren 890475114 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant été suspendu à compter du 27/12/2024 ;
- ARTIS + (3-1868) siren 900996232 : retrait d'accréditation à compter du 28/03/2025 (l'organisme est déjà suspendu depuis le 22/01/2025) ;
- AC ENVIRONNEMENT (3-1839) siren 441355914 : levée de suspension d'accréditation le 27/05/2025 (l'organisme étant suspendu depuis le 18/01/2025) ;

- COGF Groupe (3-1844) siren 817737620 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant fait l'objet d'une suspension à l'initiative de l'organisme lui-même depuis le 10/01/2025 ;
- SOCOTEC Construction (3-1592) siren 834157513 : résiliation de l'accréditation à compter du 15/03/2025 à leur demande, l'organisme ayant été suspendu depuis le 28/12/2024 ;
- TECHNICONTROLE (3-1933) siren 841551765 : retrait d'accréditation à leur demande à compter du 01/02/2025 ;
- M.R. DIAGNOSTIC & CONSEIL (3-1722) siren 824645410 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant été suspendu à compter du 18/04/2025 ;
- BUREAU VERITAS EXPLOITATION (3-1335) siren 790184675 : levée de suspension de l'accréditation de l'organisme pour les groupes de compétence n° 1, 2, 3 et 7 à compter du 08/08/2025. L'organisme était suspendu (sanction suite à évaluation) pour ces groupes de compétence depuis le 10/05/2025. L'organisme est toujours suspendu, à sa demande, pour le groupe de compétence n°8 depuis le 16/05/2025 ;
- CICA (3-2050) siren 914691894 : levée de suspension de l'accréditation de l'organisme le 13/06/2025. Cet organisme était suspendu depuis le 04/06/2025 ;
- VAUBAN INSPRCTION (3-2193) siren 951028604 : retrait d'accréditation à compter du 02/10/2025, l'organisme ayant été suspendu à compter du 02/08/2025 ;
- France Contrôle Thermique et Economie d'Energie (3-1827) siren 891690125 : suspension de l'accréditation à compter du 07/11/2025 ;
- L.A INSPRCTION (3-2067) siren 918710492 : Suspension de l'accréditation à compter du 18/02/2026 ;
- BC2E ENERGIE ENVIRONNEMENT (3-1823) siren 829675917 : Suspension de l'accréditation de l'organisme à compter du 10/07/2026.

La liste des organismes d'inspection suspendus ou avec retrait d'accréditation est tenue à jour par le COFRAC à l'adresse suivante : https://tools.cofrac.fr/fr/easysearch/rrs.php

Envois au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Energétique
Direction Générale de l'Energie et du Climat
Pôle National CEE
92055 La Défense Cedex

Les livraisons en main propre ne sont plus possibles pour le moment.

Pour la transmission de dossiers de demande, le suivi de ces dossiers, les déclarations de volumes de vente et les dossiers de délégation en version électronique, l'adresse d'envoi est :

pncee@developpement-durable.gouv.fr

Toute autre demande reçue à cette adresse ne sera pas traitée. Les demandes de déverrouillages de dossiers sont à effectuer directement via le registre EMMY, dans le volet de gestion du dossier.

Les questions sur le fonctionnement du dispositif et la réglementation peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

cee@developpement-durable.gouv.fr

Pour toute réclamation relative à un dossier de prime CEE ou tout signalement relatif à des travaux en lien avec le dispositif des CEE, les bénéficiaires sont invités à utiliser le formulaire de signalement mis en ligne sur la plateforme publique FRANCE RENOV', disponible à l'adresse https://france-renov.gouv.fr/signalement. Afin que le message soit ensuite transmis au PNCEE, il convient de cocher la cellule "Certificats d'Economies d'Energie" en réponse à la question "Avant de continuer, merci d'indiquer si vos travaux ont été réalisés dans le cadre d'un des dispositifs suivants". Pour un traitement efficace par le PNCEE, merci de décrire le plus précisément possible la difficulté rencontrée, en joignant les différents documents relatifs à l'opération (devis, facture, attestation sur l'honneur, etc.)

Liens utiles

Pages dédiées aux CEE sur le site internet du ministère : https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie

Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : https://www.emmy.fr/public/accueil

Cette lettre d'information est diffusée par voie électronique sur le site internet du ministère ainsi qu'à une liste de diffusion.

→ Pour s'inscrire à cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *SUBSCRIBE ldif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr*

→ Pour se désinscrire de cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *UNSUBSCRIBE ldif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr*